

## maison cassé et fissuré

Par **gaiane**, le **23/03/2009** à **11:44**

Bonjour

Mon époux et moi nous habitons Lyon et nous avons acheter une maison secondaire dans le sud avec piscine, jacuzzi , jardin d'hiver , cuisine en marbre intégré... Nous avons signé un contrat de vente dans la plus parfaite légalité .

Lorsque nous sommes arrivé sur les lieux, a la remise des clés nous nous sommes aperçu que le jacuzzi avait été enlevé ainsi que la cuisine en marbre.

Nous nous sommes aperçu aussi que des murs étaient largement fissuré, nous avons appelé le voisin charpentier pour un conseil, et il nous a dit que cela mettait en danger la sécurité de la maison.

Quel sont nos possibilité ?

Doit 'on intenter un procès devant le TGI ou autre juridiction, avons nous un délai, y a t'il des étapes a respecter ?

Quel est le régime juridique ? les articles de lois qui réglementent ce problème ?

Et surtout quel sont nos recours ?

En vous remerciant

Par **akhela**, le **23/03/2009** à **12:19**

oui le procès semble indiqué, mais vu les problèmes, il vous faudra absolument un avocat (de préférence spécialisé en immobilier).

Par **Camille**, le **23/03/2009** à **12:33**

Bonjour,

C'est surtout qu'il faut replonger dans l'acte de vente pour savoir si le jacuzzi y était bien mentionné, vu qu'il était probablement démontable.

De même que l'aménagement de la cuisine.

Vous écrivez "intégrée" mais c'était peut-être "démontable".

Et si ce n'est pas écrit en toutes lettres sur l'acte "cuisine équipée" ou "cuisine aménagée" ou

quelque chose comme ça...

Ensuite, si les lézardes pouvaient déjà se voir par un simple examen visuel attentif avant la vente, ce qui est plus que probable, ça n'ira pas non plus sur ce point-là.

D'autant que, sur l'acte de vente, il doit y avoir un petit couplet sur la non responsabilité du vendeur sur des vices qui n'apparaîtraient qu'après la vente (ce qui ne sera probablement même pas le cas ici).

Par **jeeecy**, le **27/03/2009** à **18:17**

Il me semble également que le jacuzzi et la cuisine doivent être mentionnés dans l'acte de vente

pour les fissures, vous ne les avez pas remarquées lorsque vous avez visité la maison?